

COPIE

Décret n° 2025 - 208 du 3 juin 2025

portant nomination des directeurs centraux à la direction générale du trésor

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution ;
Vu la loi organique n°36-2017 du 3 octobre 2017 relative aux lois de finances ;
Vu la loi n° 2-2018 du 5 février 2018, déterminant les modalités de nomination aux hauts emplois et fonctions civils et militaires ;
Vu le décret n°2018-67 du 1^{er} mars 2018 portant règlement général de la comptabilité publique ;
Vu le décret n°92/011 du 20 février 1992 portant rectificatif du décret n°82-595 du 18 juin 1982 fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;
Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre, chef du Gouvernement ;
Vu le décret n°2018-350 du 10 septembre 2018 portant délégation de pouvoir de nomination aux ministres à certains emplois et fonctions ;
Vu le décret n°2025-1 du 10 janvier 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n°2025-57 du 5 mars 2025 relatif aux attributions du ministre des finances, du budget et du portefeuille public ;
Vu le décret n°2025-114 du 16 avril 2025 portant attributions et organisation de la direction générale du trésor

Sur proposition du ministre des finances, du budget et du portefeuille public.

DECRETE :

Article premier : Sont nommés directeurs centraux à la direction générale du trésor :

1. Directeur du contrôle et de l'audit interne :
Monsieur IWANGOU MOUKETOU Yrel Patric Le-caurps
2. Directeur des affaires administratives et financières :

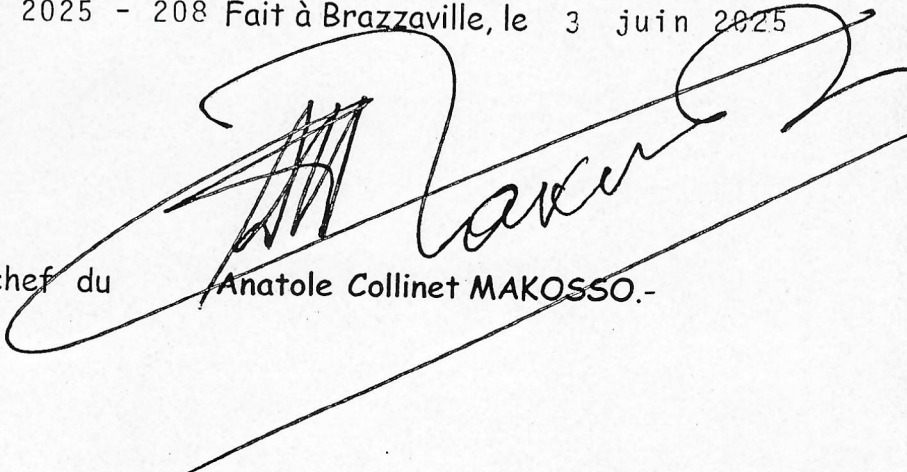
- Monsieur YOKA AOUE Freddy.
3. Directeur des affaires juridiques
Monsieur SINGHA Aimé Kléber;
 4. Directeur des études et des prévisions
Monsieur MOKOKO MIYONGO Armand Darhiel
 5. Directeur de la centralisation comptable
Monsieur CIGNAS PAKOU Béranger
 6. Directeur de la recette
Monsieur MOUKO PASSI Raphaël Denis
 7. Directeur de la dépense
Madame AYESEA Alda Lidwine Gina
 8. Directeur des opérations bancaires et des marchés
Monsieur NGAMI Giresse Helmick

Article 2 : Les intéressés percevront les primes et indemnités prévues par les textes en vigueur.

Article 3 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions des intéressés, sera enregistré et publié au journal officiel de la République du Congo./-

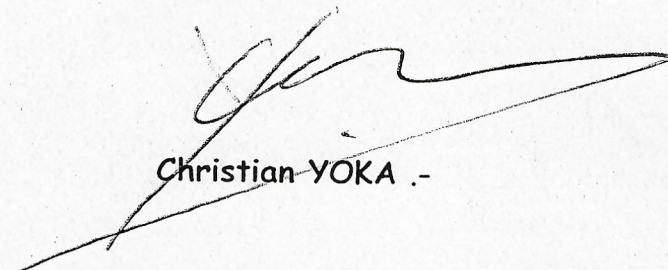
2025 - 208 Fait à Brazzaville, le 3 juin 2025

Par le Premier ministre, chef du
Gouvernement,



Anatole Collinet MAKOSSO.-

Le ministre des finances, du budget
et du portefeuille public,



Christian YOKA .-